



## Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025\_13

SL/SD/BB/AB

### Objet : DÉCISION PORTANT ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A LA CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL A BEVILLE-LE-COMTE - 23PA19

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2023\_027 exécutoire le 29/11/2023, relative à l'attribution du marché de création d'un multi-accueil à Béville-le-Comte,

Vu la décision n°2024\_21 exécutoire le 24/04/2024, relative à l'ajout d'une prestation complémentaire relative à la faisabilité solaire et photovoltaïque.

Considérant que le groupement attributaire du marché doit être mis à jour.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'acte modificatif n°2, au marché 23PA19 attribué au groupement ayant pour titulaire la SARL DIAGONAL, 2, rue Antoine Bourdelle 28630 Le Coudray.

**Article 2 :** le présent acte modificatif rectifie la composition du groupement et fixe le forfait définitif de rémunération à 126 223,85 € HT se décomposant comme suit :

- 120 723,85 € HT pour la mission de base comprenant la prestation de faisabilité solaire et photovoltaïque.
- 5 500 € HT pour la mission OPC.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 4 février 2025



Le Président,  
Stephane LEMOINE



## Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

**N° 2025\_14**

SL/SD/BB/AB

**Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL GESBAC**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir et héberger le logiciel GESBAC utilisé actuellement par la Communauté de communes.

Considérant qu'un marché est en cours de passation pour la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion du service de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes.

### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le contrat de maintenance, hébergement et prestation d'assistance du progiciel GESBAC pour une période de 6 mois reconductible 2 fois pour la même période. Le titulaire est la société GESBAC Environnement, dont le siège est domicilié 84 boulevard de Montparnasse, 75014 PARIS, représentée par Monsieur François JACOB, agissant en qualité de gérant.

**Article 2 :** le montant de la prestation pour la période de 6 mois est de 2 100 € HT. Des prestations complémentaires pourront être mises en œuvre conformément aux montants portés à la convention sur demande de la Communauté de communes.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 4 février 2025



Le Président,  
Stéphane LEMOINE